N°11
Octobre 2017

Le courrier Académique

académie de Créteil

Journal de l'union académique CGT Educ'Action Créteil
www.cgteduccreteil.org

Sommaire :

Page 1 : Edito

Pages 2 : Rentrée sous tension à Créteil faute de moyens à la hauteur !

Page 3 : Précarité sociale et précarité numérique : vive la dématérialisation ?

Page 4 & 5 : Les contrats des non-titulaires à la loupe !

Pages 6 & 7 : Le plan de formation syndicale détachable à afficher !

Pages 8 & 9 : L'école est un droit... aussi pour les enfants migrants !

Pages 10 & 11 : Réforme de la formation professionnelle : acte II de la loi Travail XXL.

Page 12 : Calendrier carrière de l'année, PPCR,

Directrice de la publication :
Charlotte Vanbesien
Le Courrier académique
numéro 11 (nouvelle série)
N° CPPAP 0720 S 07491
N° ISSN : 1168-6561
Imprimerie Improffset

Ce numéro paraît après notre première rentrée sous le nouveau gouvernement «En Marche». La CGT avait appelé à une forte mobilisation dès le 12 septembre: un vrai succès suivi de plusieurs journées, dont l'appel fonction publique du 10 octobre au cadre unitaire inédit depuis 10 ans et qui a fortement mobilisé, et pour cause ! Les fonctionnaires et les personnels de l'éducation nationale ne sont pas préservé.e.s par la politique actuelle. La première attaque est connue : notre salaire (gel du point d'indice, jour de carence, augmentation de la CSG...). Une autre va suivre très rapidement: la réforme de la formation, qui va directement impacter la voie professionnelle. Nous pourrions aussi évoquer la remise en cause du BAC et l'accès à l'Université.

Face à cette situation d'attaques multiples nous devons renforcer notre action collective: n'hésitez pas à vous inscrire dans nos formations syndicales et à les populariser auprès de vos collègues !

Au milieu de ces annonces inquiétantes: une première victoire pour les non-titulaires de l'académie : tous les CDI sont enfin payés à 100% ! Ceci n'est pas un cadeau du rectorat mais une application stricte de la règlementation. En effet, notre rectorat ne s'embarrasse pas avec le respect des droits des non-titulaires ! Vous trouverez un article à ce sujet pour y voir plus clair et permettant d'aider les collègues non-titulaires à vérifier leurs contrats dans les établissements et les écoles.

Cette rentrée est également marquée par la décision exceptionnelle de Mme La Rectrice de muter « dans l'intérêt du service » notre camarade Pascal Stoller du Lycée Suger de St Denis. Vous trouverez sur notre site tous les détails de cette sombre affaire de répression contre un des animateurs du mouvement de grève qu'a connu cet établissement l'an passé. Le Ministère doit revenir sur cette décision incompréhensible et fortement déstabilisante pour un lycée d'un quartier populaire déjà fragilisé: réintégration de Pascal Stoller au lycée Suger!

Charlotte Vanbesien

Rentrée sous tension à Créteil faute de moyens à la hauteur !

Charlotte Vanbesien
PLP Lettres-Histoire
Secrétaire académique

Retrouvez en ligne un article sur la mobilisation des lycées du 93.

La rentrée ne se passe pas aussi simplement que ne le souhaitait notre nouveau ministre ! Les discours incantatoires ne suffisent pas, encore faut-il attribuer les moyens.

Les problèmes rencontrés l'an dernier sont malheureusement encore à l'ordre du jour : effectifs trop importants, manque de personnel (enseignant, d'encadrement, de restauration, d'entretien) et de matériel... En cette rentrée, des écoles, des collèges, une dizaine de lycées se sont mobilisés dans notre académie. Parmi eux, et ce n'est pas un hasard, ce sont les lycées qui ont été les plus nombreux, certains poursuivant la mobilisation pour le classement en éducation prioritaire qui a marqué l'année scolaire passée.

Les classes et les établissements débordent!

Après déjà plusieurs années de baisse de dotations, nous avions dénoncé, lors de la préparation de cette rentrée, le fait que les lycées perdaient quasiment 600 postes sur notre académie par rapport à 2012. Le gouvernement précédent n'étant pas revenu sur les effets des 80 000 suppressions de postes du gouvernement Sarkozy, les conditions de travail des personnels et d'apprentissage des élèves ont continué de se dégrader. Ce n'est pas le discours du président Macron sur la baisse du nombre de fonctionnaires qui va nous rassurer !

L'inclusion est une priorité ? Alors que le rectorat le prouve en donnant les moyens dans les collèges! Les effectifs explosent avec des inscriptions d'élèves allophones, de 6ème SEGPA et ULIS dans les classes mais sans les comptabiliser! C'est un véritable abandon de la notion même d'éducation prioritaire.

Le manque d'AED est criant : une création de poste pour 300 élèves cette année. Comment assurer un climat apaisé dans nos établissements ?

Des moyens de fonctionnement en baisse!

De nombreux établissements connaissent de gros problèmes de fonctionnement matériel. L'exemple du nouveau Lycée de la Plaine à St Denis, qui a ouvert sans le matériel suffisant est édifiant!

Le nombre d'agents assurant l'entretien et la restauration n'est pas à la hauteur des besoins ! Ce n'est pas le budget de la Région pour la rentrée prochaine qui va nous rassurer: baisse de plus d'1 million d'euros pour les lycées publics en 2018 mais 2 millions d'euros supplémentaires pour les lycées privés sous contrat et 5 millions en plus pour les CFA !

Suppression des CUI: un plan social qui ne dit pas son nom!

L'annonce brutale du non-renouvellement de nombreux personnels en contrats aidés va déstabiliser encore plus nos établissements: 1400 contrats supprimés sur notre académie! Les personnels en CUI, palliant le déficit d'embauches, sont devenus indispensables. Des écoles, des collèges et des lycées se trouvent déjà en difficulté. Nous dénonçons la solution trouvée par notre rectorat: embauche massive de services civiques. **La CGT revendique une vraie formation et la titularisation de ces personnels sur des emplois statutaires.**

Retrouvez en ligne un article sur la mobilisation pour le maintien des CUI dans le 94.

Précarité sociale et précarité numérique : vive la dématérialisation ?

Karine RIOU
Vanessa LEBRUN
Assistantes sociales
Elues CAPA AS

Nous faisons tou.te.s le constat depuis plusieurs années que s'immiscent de manière insidieuse les démarches numériques dans nos pratiques professionnelles.

Démarches auxquelles sont confronté.e.s les usager.e.s, qui complexifient l'accès à de nombreuses prestations, accentuées par la difficulté à accéder aux administrations incontournables dont les jours d'ouverture au public sont de fait limités. De l'inscription à pôle emploi aux demandes d'allocation logement en passant par l'obtention de la prime d'activité ou encore celle des chèques de la réussite de 200 euros que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis propose à tous les élèves entrant en 6ème, tout tend à l'instruction par internet .

Sous couvert de simplification et de facilitation, nous ne sommes pas dupes, cette généralisation de la dématérialisation répond avant tout à une logique économique, visant à réduire le coût des services publics de façon drastique au détriment de l'accès au droit pour tous.

Et comme il n'y a pas de petites économies, le problème du « non-recours » aux aides sociales, dénoncé notamment par l'Odenore (Observatoire des non-recours aux droits et services) et encore récemment dans une enquête du défenseur des droits (mars 2017) permet d'augmenter ces fameuses économies. Par exemple, c'est plus de 5 milliards d'euros de RSA qui ne sont pas versés chaque année à ceux qui pourraient en bénéficier.

Ainsi, aujourd'hui, les usagers doivent maîtriser l'outil informatique et la langue administrative, faute de quoi souvent leurs demandes n'aboutissent pas. Ils se retrouvent de plus en plus à faire le travail administratif de l'administration, à leur risque et péril.

Alors malheur à celles et ceux qui ne disposent pas d'un accès personnel à internet, d'une boite mél, d'un scanner ou d'une imprimante. Malheur à celles et ceux qui ne sont pas à l'aise avec les dossiers et les imprimés. Malheur à celles et ceux qui ne connaissent pas bien leurs droits. Malheur à celles et ceux dont la situation est complexe et instable.

Les services leur renvoient souvent la responsabilité des délais de traitement voire le refus de leur demande (dossier incomplet, mal renseigné...), le moindre problème avec l'administration devient un boulot à temps plein qui génère du découragement et donc accentue le non-recours pour les populations les plus fragiles.

L'égalité d'accès de tou.te.s aux services publics passe par des services de proximité avec un personnel qualifié et en nombre suffisant pour recevoir et accompagner correctement les usagers.

Faire ses démarches par internet doit rester un choix et non une obligation comme c'est déjà le cas pour le dossier de bourse étudiante et comme s'est en train de le devenir pour les bourses des collégiens. C'est pourquoi, la CGT Educ'Action exige que l'expérimentation du dossier de bourse par internet qui a eu lieu l'année scolaire dernière sur l'académie de Créteil ne soit pas généralisée.

Le dossier papier doit continuer à exister.

L'information aux parents doit être renforcée.

La prise en compte de l'évaluation d'un.e assistant.e social.e d'une situation complexe et difficile doit être étendue à tous les échelons du secondaire et du supérieur.

Retrouvez l'actualité de la rentrée du service social sur notre site académique.

septembre 2017

la cgt
ÉDUC' ACTION
Académie de Créteil

Non-titulaire connaitre ses droits pour les faire respecter ! Les contrats à la loupe !

Les agents contractuels enseignants, COP et CPE sont précaires mais pas sans droits. Le rectorat de Créteil a pris l'habitude de ne pas les respecter. La CGT Educ'action Créteil est à vos côtés pour les défendre. Nous intervenons déjà dans les différentes instances rectorales pour dénoncer les manquements réglementaires que subissent les agents. C'est collectivement que nous devons être attentifs et exiger leur application.

Il y a deux catégories de type d'emploi avec des conditions très différentes pour les agents contractuels :

- affectation sur un poste vacant c'est à dire que le poste n'est pas pourvu par un agent titulaire,
- affectation en remplacement d'un personnel titulaire ou non titulaire.

Emploi sur poste vacant

Les contrats conclus pour pourvoir un poste vacant le sont en vertu de l'article 4-2, 6 ou 6 quinquies de la loi n° 84-16. Ils couvrent la durée du besoin à statis-faire et **prennent donc fin au 31 aout.**

Fondement juridique	quotité	type de besoin
4-2	Temps complet	Permanent
6	Temps incomplet 70% maximum	Permanent
6 quinquies	Temps complet	Temporaire

Le rectorat ne peut pas recruter des agents sur des temps incomplets entre 70% et 100%. **Tous les agents non titulaires sur poste vacant ayant une quotité de plus de 70% (plus de 12,6 H) doivent être recrutés à temps plein.** Le rectorat à l'heure actuelle ne respecte pas cette obligation, vous devez dans ce cas effectuer un recours et contacter votre syndicat départemental.

Fondements juridiques ?

Cet élément obscur pour la plupart d'entre nous est pourtant celui le plus important d'un contrat. Dans la fonction publique, les emplois sont réservés à des fonctionnaires, l'emploi de personnel contractuel se fonde sur des dérogations, c'est à dire des articles de la loi n° 84-16 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat. La mention d'un de ces articles (4-2, 6, 6 quater, 6 quinquies) définit le cadre légal et a des conséquences sur votre rémunération (temps partiel / temps plein), durée du contrat, possibilité de CDIsation.

Besoin permanent ou temporaire ?

La notion de besoin permanent ou temporaire a son importance pour le passage en CDI. Pour être passé en CDI, l'agent doit occuper, à ce moment-là, un poste sur besoin permanent sur le fondement des articles 4-2 ou 6 (article 6bis de la loi n° 84-16). L'utilisation de l'article 6 quinquies est soumis à des restrictions que le rectorat ne respecte pas bien souvent, dans bien des cas, des recours sont possibles, contactez-nous.

Affectation en remplacement

Les contrats établis dans le cadre d'un remplacement le sont en vertu de **l'article 6 quater**.

Durée du contrat : il est conclu pour couvrir la durée de l'absence de l'agent à remplacer. En cas de prolongement de l'absence, le contrat est renouvelé. Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année, la date de fin sera le 31 aout. Le besoin couvert est de type temporaire.

Quotité de service : Le contractuel effectue le temps de service de l'agent à remplacer : temps complet si ce dernier était sur un temps complet, partiel si ce n'est pas le cas. Il ne perçoit pas d'heures supplémentaires si son service n'atteint pas 18H.

Si vous remplacez un personnel agrégé ayant un temps de service de 15h, vous devez être rémunéré à temps complet même si vous ne faites pas 18h. Le rectorat à l'heure actuelle ne respecte pas cette obligation, vous devez dans ce cas effectuer un recours et contacter votre syndicat départemental.

Promesse d'embauche

La CGT Educ'action Créteil est intervenue à de nombreuses reprises pour que le rectorat respecte les délais de prévenance dans l'information faite aux contractuels sur les suites données à leur contrat. Pour rappel, le rectorat est dans l'obligation de prévenir les agents des conditions de leur réemploi un mois à l'avance pour des contrats de 6 mois à 2 ans, ce délai est même de 3 mois si le renouvellement est susceptible d'entrainer une CDIsation.

La réponse du rectorat a été l'édition de promesses d'embauche pour les contractuels des matières déficitaires en personnel titulaire. Pour ces personnels, le rectorat s'est engagé à fournir un contrat à l'année au minimum sur la quotité de leur précédent contrat. Les quotités peuvent évoluer au cours de l'année mais seulement à la hausse.

Cette procédure est une avancée mais est toujours en deçà de la réglementation. Nous exigeons que le rectorat de Créteil respecte les délais de prévenance. Pour y arriver, le ministère préconise dans la dernière circulaire de gestion que les académies procèdent à des affectations à temps complet et à l'année (article 4-2) sur des zones géographiques.

Plan de formation 2017- 2018

La formation syndicale: un droit et un outil pour la construction syndicale ! Inscrivez-vous !

la cgt
ÉDUC' ACTION
académie de Créteil

La CGT-Educ'action remet en place pour l'année 2017–2018 un plan de formation syndicale. Connaître ses droits, les faire respecter, lutter pour en gagner de nouveaux font partie des raisons d'être du syndicalisme. Il s'agit de permettre aux militantEs d'appréhender des questions clefs touchant au métier et à l'ensemble des personnels, et ainsi ancrer leur légitimité auprès de leurs collègues et encourager le développement des sections syndicales.

La formation syndicale est un droit pour tous les personnels titulaires et non titulaires, syndiquéEs ou non. Chaque salariéE a droit à 12 jours de formation par an. Le congé doit être demandé dès que possible et au plus tard 1 mois à l'avance au chef de service. L'absence de réponse 15 jours avant la date équivaut à une acceptation. Le bénéfice du congé ne peut être refusé que si les nécessités de service s'y opposent (article 4 du décret n°84-474 du 15 juin 1984). Dans ce cas, il faut prévenir immédiatement le syndicat.

Toutes les formations ont lieu à la Bourse de travail de Paris: 3 rue du château d'Eau, 75010 Paris.

Animer l'activité syndicale dans son établissement

Date : Vendredi 6 octobre 2017 – 9h30/17h (mandat/convocation à déposer avant le 2 octobre)

Cette formation, destinée aux jeunes adhérentEs souhaitant recevoir une première formation syndicale, abordera l'histoire du syndicalisme et du syndicat, les droits syndicaux en offrant des outils et des ressources pratiques pour agir dans son établissement (répondre aux interrogations et aux problématiques des collègues, construire une mobilisation, intervenir dans les instances de l'établissement).

Rémunération et promotion des personnels enseignants (1°et 2° degré) et d'éducation

Date : Jeudi 9 novembre 2017– 9h 30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 9 octobre)

Comprendre sa fiche de paie, le paiement des HSE/HSA, IMP..., l 'évaluation, l'avancement d'échelon, le passage à la hors-classe... Cette formation abordera tous ces points concernant la rémunération et la promotion en général et explicitera les modalités des nouveaux «rendez-vous carrières» prévus par le PPCR.

Mutations inter-académiques, comprendre, conseiller et agir

Date : Mardi 21 novembre 2017– 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 20 octobre)

Cette période est stressante pour les collègues qui doivent être affectés ou qui souhaitent repartir dans leur académie d'origine ou, tout simplement, changer d'académie. Demander une mutation est un droit, mais cela ne veut pas dire obligatoirement l'obtenir. Les points abordés seront : règles du mouvement, calcul du barème, stratégies à envisager et étude de situations concrètes…

Santé au travail et conditions de travail

Date : vendredi 8 décembre 2017– 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 7 novembre)

L'Education Nationale n'est pas un employeur modèle. Les troubles psychosociaux sont très présents et la souffrance au travail peut se traduire sous différents aspects. Mais cette dernière n'est pas une fatalité ; il faut la combattre et aider les collègues dans leurs démarches. Les points abordés seront : le travail et ses impacts; que faire individuellement, mais également collectivement ? Le CHSCT, pour qui, pour quoi ?

CCGT-Educ'Action académie de Créteil 11 rue des archives 94000 Créteil
01 41 94 94 15- contact@cgteduccreteil.org - www.cgteduccreteil.org

CA et DHG

Date : vendredi 12 janvier 2018 – 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 12 décembre)

Le vote de la Dotation Horaire Globale dans un établissement scolaire est crucial, car il va déterminer les conditions de travail des enseignants et de leurs élèves. Cette formation se propose d'apporter les éclairages nécessaires à la compréhension des DHG en lycée (LGT et LP) et en collège. Elle donnera également des outils pour intervenir en commission permanente et en CA.

Intervenir contre la précarité

Date : Jeudi 8 février 2018 – 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 8 janvier)

La CGT-Educ'action Créteil s'est toujours engagée dans la lutte contre la précarité et la défense des collègues non-titulaires enseignantEs. La formation doit permettre à tous les militantEs de pouvoir intervenir dans l'établissement, l'école ou le service sur les questions de précarité : connaissance du cadre réglementaire, premières procédures de défense des collègues, enjeux revendicatifs...

Pédagogie: entre théorie, réflexion collective et pratiques.

Date : vendredi 16 février 2018 – 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 16 janvier)

La CGT-Educ'action porte un projet d'école fort s'appuyant sur les recherches en sciences de l'éducation, les expériences pédagogiques... En effet, nous ne nous limitons pas seulement à la défense des conditions de travail des personnels et militons également pour de meilleurs conditions d'apprentissage de nos élèves. Le but de cette formation est de présenter les principaux enjeux actuels et d'en débattre afin de pouvoir s'en emparer et maîtriser les concepts pédagogiques qui constituent notre outil de travail.

Assistantes et assistants sociaux : droits et revendications syndicales.

Date : vendredi 9 mars 2018 – 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 9 février)

Cette formation s'adresse aux assistantes et assistants sociaux qui souhaitent connaître leurs droits, les défendre, les faire respecter et s'organiser dans leur service. Nous vous présenterons nos revendications concernant l'évolution de vos droits. Les militantEs enseignants, CPE, COP, qui souhaitent connaître les droits de leurs collègues pour les soutenir dans leur établissement, seront également les bienvenuEs !

Enjeu des mutations intra-académiques

Date : mardi 20 mars 2018 – 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 16 février)

La période de mutations intra-académiques est une période importante pour les collègues qui ont été affectés sur Créteil ou qui souhaitent une mobilité à l'intérieur de l'académie. Les militantEs doivent pouvoir aider les collègues à comprendre toutes les subtilités pour élaborer leur projet de mutation. Les points abordés seront : règles du mouvement, calcul du barème, stratégies à envisager et étude de situations concrètes…

Evolution de carrière, droits des personnels enseignants (1° et 2° degré) et d'éducation

Date : jeudi 3 mai 2018 – 9h 30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 3 avril)

Les personnels, tout au long de leur carrière doivent pouvoir suivre leur évolution de carrière et connaître tous leurs droits. Pour un militantE syndicalE, il est indispensable de connaître les textes et de savoir comment les faire respecter. Les points abordés seront : les droits (autorisations d'absence, temps partiels, formation) et l'évolution de la carrière en général (changement de corps, de discipline, demande de disponibilité, santé…)

Personnels administratifs : droits et revendications syndicales.

Date : jeudi 24 mai 2018 – 9h30/17h (demande de congé formation à déposer avant le 13 avril)

Cette formation s'adresse aux militantEs administratifs qui souhaitent connaître leurs droits, les défendre, les faire respecter et s'organiser dans leur service. Nous vous présenterons les propositions et les revendications de la CGT Educ'Action concernant l'évolution de vos droits. Les militantEs enseignantEs, CPE, COP, qui souhaitent connaître les droits de leurs collègues personnels administratifs, pour les soutenir dans leur établissement, seront également les bienvenuEs !

Informez-nous de votre participation par mail à contact@cgteduccreteil.org.

CGT-Educ'Action académie de Créteil 11 rue des archives 94000 Créteil
01 41 94 94 15- contact@cgteduccreteil.org - www.cgteduccreteil.org

L'école est un droit... aussi pour les enfants migrants !

Pablo Krasnopolsky
PLP Lettres-histoire
Militant RESF

Laurence Barre
Coordinatrice MLDS
Elue CCP Non-titulaire

Lisez le dossier complet de RESF !

Les enfants migrants ont le même droit à l'école que les autres. C'est une évidence pour les syndicalistes, les associations, le Défenseur des Droit et la majorité des personnels de l'Education... Pas pour les autorités.

Le Code de l'Education est limpide : le droit à l'école commence avant et se poursuit après la scolarité obligatoire entre 6 et 16 ans. Les migrants ont le même droit que les autres parents d'inscrire un enfant en maternelle à partir de 3 ans (article L113-1). Comme les autres jeunes, les élèves migrants doivent pouvoir poursuivre leur scolarité dans le même lycée, même après 16 ans, même majeurs, titre de séjour ou pas : ils relèvent comme les autres de l'article D331-41. D'ailleurs, les personnels de l'Education n'ont pas à vérifier les titres de séjour et nous tenons à ne pas devenir des auxiliaires de police.

Au mépris du droit, des mairies refusent l'inscription à l'école de certains enfants, roms par exemple, faute de justificatif de domicile. Les UPE2A, dispositifs d'accueil des enfants allophones, anciennement CLIN ou CLA, sont en nombre insuffisant. Mais malgré les besoins énormes, surtout en Seine-Saint-Denis, les élèves auxquels ils sont destinés n'arrivent pas dans ces classes.

Entre la demande de rendez-vous au CIO et l'évaluation, il s'écoule plusieurs mois, auxquels s'ajoutent d'autres mois d'attente entre l'évaluation et l'affectation en établissement. Il arrive qu'un enfant ne soit scolarisé qu'au bout d'un an. Faute de personnel pour finaliser l'inscription ou mauvaise volonté administrative ? Les effets combinés de l'austérité et des discriminations sont ravageurs.

La situation est terrible pour les jeunes isolés étrangers (JIE), dont les autorités s'acharnent à nier la minorité, à coup d'entretiens suspicieux ou de « tests osseux » sans fiabilité. Les départements, en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui reçoivent de l'Etat des dotations très insuffisantes, rechignent et parfois décident faute de moyens, qu'ils ne prendront pas en charge de mineurs isolés étrangers.

Ils font de plus en plus souvent appel des décisions des juges pour contester la responsabilité qui leur incombe. La présomption de minorité n'est pas appliquée, ce qui pourtant doit être l'usage avant l'évaluation définitive. En effet, la protection est la première obligation et les enfants doivent être considérés comme mineurs avant que leur majorité ne soit prouvée, conformément à ce que prescrivent la Commission Nationale Consultative des Droits de l'Homme et le Défenseur des Droits. Cette disposition fondamentale, qui interdirait que des enfants soient à la rue, le temps de l'examen de leur dossier, est soit appliquée arbitrairement, soit sciemment ignorée.

Pendant toute la durée de la procédure, qui peut prendre plus de six mois, la prise en charge est suspendue. Les mineurs dits non accompagnés se retrouvent sans aucun soutien. Ces jeunes des rues ne peuvent pourtant pas bénéficier des aides réservées aux adultes. En France seule l'ASE peut prendre en charge un mineur. Sans adresse et faute de représentant légal, ils ne peuvent pas être scolarisés, même une fois affectés, car la notification arrive trop tard.

Pour la plupart des jeunes, la majorité est une fête, sauf pour les élèves mineurs non accompagnés. Leurs 18 ans, ces lycéens, les célèbrent avec la peur au ventre. La peur de se retrouver une nouvelle fois à la rue et de ne pas pouvoir poursuivre leurs études.

Consultez le site de la Campagne Justice pour les Jeunes Isolés Etrangers !

L'ASE et les départements leur refusent, de façon quasi systématique, la signature d'un contrat jeune majeur. De trop nombreux départements considèrent l'aide aux jeunes majeurs comme une prestation facultative. Ils fixent des critères selon leur bon vouloir, sans rapport avec ceux prévus par le Code de l'action sociale et des familles: soutenir celles et ceux qui éprouvent de graves difficultés d'insertion à leur majorité, faute de ressources et de soutien familial: situation de quasiment 100 % des jeunes majeurs étrangers isolés.

Pourtant c'est un engagement international de la France, signataire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, notamment de ses articles 2 (non-discrimination), 3-1 (prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant), 3-2 (obligation d'assurer à tout enfant la protection et les soins nécessaires à son bien-être en cas d'incapacité de ses responsables légaux) et 20 : l'enfant migrant doit se voir accorder « la même protection que tout autre enfant définitivement ou temporairement privé de son milieu familial pour quelque raison que ce soit ».

Dans les faits, il n'est pas rare que des mineurs étrangers isolés soient privés d'école en attendant 16 ans et se retrouvent à la rue. Certains, même scolarisés, sont à la rue une fois majeurs...

Envoyée en France par ses parents en 2015, après six mois passés dans un camp de réfugiés, pour lui permettre d'échapper aux violences qui ensanglantaient la Centrafrique, elle vit dans la rue lorsqu'elle commence sa 1ère STMG. L'intervention du RESF et de la LDH93 lui permet d'être hébergée puis prise en charge par l'ASE dans le cadre d'un contrat jeune majeur en décembre 2016 et elle participe au parrainage républicain en mars 2017. Mais à sa demande de titre de séjour, le préfet de police de Paris oppose un refus avec obligation à quitter le territoire (OQTF). La communauté scolaire du lycée et le RESF refusent un retour forcé de cette élève de terminale dans un pays en guerre qu'elle a dû fuir.

Parmi les demandes de régularisation déposées par le RESF94 à la préfecture, une vingtaine de jeunes se sont vu.e.s délivrer une OQTF pour toute réponse. La plupart sont encore au lycée, d'autres ont toutes les peines du monde à s'inscrire en fac où on leur demande un titre de séjour, d'autres enfin ont trouvé un patron d'apprentissage et une préinscription en CFA... mais le seul refus de la préfecture anéantit leur chance d'accomplir leur formation. Comme quoi, les beaux discours officiels sur l'apprentissage n'ont qu'une fonction : démanteler l'enseignement professionnel public.

Pour la deuxième fois dans l'année, un rassemblement s'est tenu à la préfecture de Créteil le 18 octobre.

Happening de l'atelier théâtre du lycée Léon-Blum devant la préfecture de Créteil (94), au cours du rassemblement de plusieurs lycées le 10 mai.

Photo ©s.larnicol / Les nouveaux camarades / Hyperfocal

Des cas, de plus en plus nombreux, sont signalés dans plusieurs lycées de notre académie et en Ile de France, quel que soit le département chargé de la prise en charge. Leur nombre n'est pourtant estimé qu'à un peu plus de 8000 dans toute la France.

L'histoire d'Harmonie, élève du lycée Charles-de-Gaulle de Rosny-sous-Bois, illustre ces injustices.

Les mobilisations de lycées vont donc se poursuivre. Le 20 novembre, journée internationale des droits de l'Enfant, sera l'occasion de se mobiliser pour rappeler Etat et départements à leurs obligations.

C'est la date choisie par un nouveau collectif auquel nous participons : « Justice pour les jeunes isolés étrangers » !

Réforme de la formation professionnelle : acte II de la loi Travail XXL

Maxime BESSELIEVRE
PLP lettres-Histoire
Secrétaire départemental du SDEN 93.

Des réunions de « concertations » s'ouvrent au Ministère du Travail pour une nouvelle réforme de la formation professionnelle annoncée pour le printemps 2018 (la dernière date de 2014 !). L'objectif affiché : faire évoluer les parcours de formation pour permettre une meilleure insertion professionnelle. Avec toujours l'idée que le problème vient du système de formation et non du chômage de masse !

Si cette petite musique d'inversion des responsabilités est habituelle, il est nécessaire de s'inquiéter du contenu de la réforme à venir. La voie professionnelle du lycée sous statut scolaire est dans le viseur. L'axe central du projet gouvernemental (et donc patronal…) est de gommer la frontière entre formation initiale et formation continue. L'objectif est par ce biais d'attaquer un conquis particulier en France : l'existence d'une formation professionnelle sous statut scolaire.

Cet article se propose de dégager les pistes mises en chantier par le gouvernement.

Apprentissage : l'ordonnance du docteur Macron pour la voie pro du lycée

Si la CGT Educ'action ne s'oppose pas au mode de formation en apprentissage en post-bac, nous refusons en revanche la mise en concurrence de ces deux modes de formation au détriment du scolaire. Le gouvernement entend fragiliser la voie scolaire en développant la mixité des publics (élèves et apprenti.es dans une même classe) et des parcours (un an en scolaire puis deux ans en apprentissage).

L'apprentissage est paraît-il LA solution miracle pour l'insertion professionnelle. Il s'agit d'une position purement idéologique contredite par de nombreuses données statistiques :
- plus de 30% de rupture de contrat avant la fin de la première année,
- sous-représentation des enfants d'immigré.es,
- la discrimination sexiste puisque seulement 30% des apprenti.es sont des filles…

Le monde du travail en somme. Peu importe, l'objectif n'est pas d'avoir une analyse concrète pour répondre aux besoins des élèves. Une année en CFA sans contrat pourrait être instaurée, gommant un peu plus les frontières entre scolaire et apprentissage… L'axe central est de revenir sur l'idée que la grande majorité des élèves ont de fait la possibilité d'une scolarisation dans l'Education nationale jusqu'à 18 ans.

Pour plus d'infos consultez nos dossiers sur la voie pro et l'apprentissage !

L'Enseignement professionnel doit rester dans l'Education nationale !

Questions sur l'apprentissage: ni totem, ni tabou!

Répartition par sexe selon le mode de formation : niveau IV

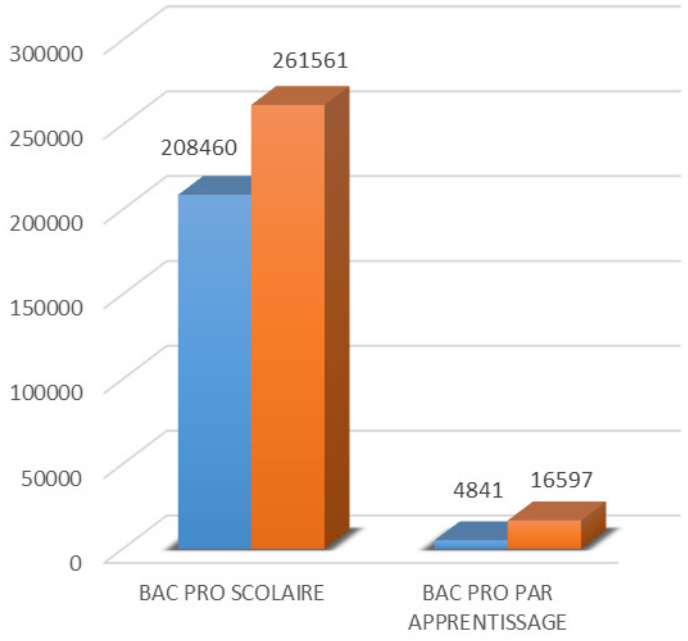

Source :
Repères et références statistiques enseignements, formation et recherche 2017 de la DEEP (ministère).

D'ailleurs, les discussions sur la formation professionnelle y compris sous statut scolaire ne sont pas menées par le Ministère de l'Education nationale mais par le ministère du Travail ! Tout un symbole, celui d'un gouvernement « En Marche » arrière.

S'articule ici une vision réactionnaire de l'Ecole (des savoirs scolaires minimaux avec très tôt une différenciation des parcours entre celles et ceux qui sont voués aux tâches d'exécution et les autres aux tâches de conception), et une logique de recul des services publics et d'austérité : le coût annuel de la formation d'un.e apprenti.e au niveau du bac professionnel pour les finances publiques (État et région) est estimé à 6 300 euros, contre 12 400 euros pour un lycéen professionnel.

Transfert des PLP aux Régions ?

L'institut Montaigne, ce think-tank de droite dont on connaît les proximités avec le ministre Blanquer, préconise dans une note publiée le 9 octobre 2017, le transfert des PLP aux Régions. L'objectif affiché : simplifier l'évolution de la carte des formations professionnelles.

Si cette option est toujours possible, elle n'est a priori pas la plus probable. L'attaque sur le statut des PLP devrait plutôt passer par une remise en cause des maxima hebdomadaires de 18 h, par l'annualisation du temps de travail. La mixité des publics implique le plus souvent de répartir le volume d'enseignement de manière inégale d'une semaine sur l'autre pour tenir compte du rythme de formation des différents publics.

Aujourd'hui, avec les décrets statutaires, cette annualisation n'est possible qu'avec l'accord des personnels concernés. C'est probablement par l'annualisation que le statut va être attaqué.

Blocs de compétences : individualisation versus cadres collectifs

Ce transfert aux Régions s'articulerait pour l'institut Montaigne avec une mainmise des Régions sur les contenus de formations et la définition des diplômes, en lien avec le patronat local. Les menaces de remise en cause du caractère national des diplômes sont réelles.

Le découpage des diplômes en bloc de compétences est un levier immédiatement disponible pour casser le caractère diplômant de nos formations. On retrouve ici la même logique que dans la loi travail XXL : le recul des cadres collectifs.

C'est là où l'effacement de la frontière entre formation initiale et formation continue est pernicieux. Un élève pourrait à l'avenir sortir de l'Education nationale sans diplôme mais avec un ou des blocs de compétences validés, il pourrait ensuite poursuivre plus tard dans sa vie les blocs de compétences manquant.

Une revendication du MEDEF pourrait ainsi être satisfaite car on oublie trop souvent que les diplômes ne sont pas seulement la validation d'un niveau de formation, c'est aussi la reconnaissance dans le monde du travail, selon les accords de branches et d'entreprise, des conditions de rémunérations et de travail.

Individualiser les parcours c'est donc, entre autre, individualiser les rémunérations des salarié.es.

PLP, prof de lycée à part entière !

Défendre la scolarisation de tous et toutes jusqu'à 18 ans, affirmer le caractère scolaire de la formation professionnelle, affirmer que les PLP sont des profs de lycée à part entière devant donc relever des mêmes conditions statutaires que les professeur.es des voies générale et technologique sont des axes fondamentaux de nos repères revendicatifs.

C'est pourquoi, la CGT Educ'action Créteil organise une journée d'étude spécialement consacrée à la voie professionnelle mardi 12 décembre 2017, car plus que jamais, il est nécessaire de nous réunir pour parler de ces enjeux et faire du lien entre nous pour s'opposer à la casse de la voie professionnelle du lycée.

Calendrier carrière 2017/2018

Pour la plupart, nous vous donnons ici à titre indicatif les périodes d'inscription ou de demandes, faute de communication du rectorat au moment de la mise sous presse. Les dates précises seront affichées sur la page d'accueil de notre site internet: consultez-le !

NOVEMBRE

Dépôt des demandes pour les postes adaptés PACD PALD jusqu'au 24 novembre.
Ouverture du serveur SIAM pour les mutations inter-académiques du 16 novembre jusqu'au 5 décembre.
Pensez à envoyer vos dossiers de suivi !

JANVIER

Groupes de travail académiques sur les barèmes de mutations inter-académiques.
Campagne de demande de congé de formation et de temps partiels.
CAPA passage d'échelon à la fin du mois.

FÉVRIER

La CCP des non titulaires traitant des promotions d'échelon et des CDIsation a lieu traditionnellement en janvier / février.
Demande de recrutement au titre du BOE.

MARS

Résultats des CAPN d'affectation inter académiques
Début de la phase intra-académique des mutations.

MAI

Groupes de travail académiques portant sur les barèmes des mutations intra académiques.

JUIN

Résultats des CAPA d'affectation intra académiques.
CAPA de passage à la hors-classe.

Rendez-vous de carrière enseignant.e.s prévus par le PPCR

Comme vous le savez, cette année verra la mise en place de ce nouveau type d'évaluation et de promotion: les rdv carrière. Ils sont au nombre de quatre sur une carrière d'enseignant.e complète :
1 - l'avancement accéléré du 6ème au **7ème** échelon
2 - l'avancement accéléré du 8ème au **9ème** échelon
3 - le moment de l'accès à la **hors-classe**
4 - l'accès à la **classe exceptionnelle**

Ce rendez-vous fait intervenir : l'IEN pour le premier degré, les corps d'inspection et le chef d'établissement pour le second degré.

Les personnels éligibles ont été informés par le biais de leur boite mail académique avant l'été.

La campagne d'inspection va commencer dès le retour des vacances d'octobre.

Pour plus d'infos consultez notre article en ligne !

Nous contacter

Notre adresse :
CGT Educ'Action Créteil
11 rue des archives 94000 Créteil.

Pour toutes questions contactez votre syndicat départemental:

Seine-et-Marne CGT-Éduc'Action 77 :
15 rue Pajol 77 007 Melun cedex
Tel : 01 64 14 25 85
mail : 77@cgteduccreteil.org
site internet : http://cgteduc77.org/

Seine-Saint-Denis CGT-Éduc'Action 93 :
9/11 rue Génin 93200 Saint-Denis
Tel : 01 55 84 41 02
mail : 93@cgteduccreteil.org
site internet : http://cgteduc93.fr/

Val-de-Marne CGT-Éduc'Action 94 :
11/13 rue des Archives 94010 Créteil cedex
Tel : 01 41 94 94 25
mail : 94@cgteduccreteil.org
site internet : http://cgt.educaction94.free.fr/

Pour contacter les élus nationaux :
unsen.elus@ferc.cgt.fr - 01 48 18 81 47